

publique française de se faire représenter à l'étranger comme il lui convient et par qui il lui convient, de l'appui qu'il prêtait aux ambitions de tous nos aspirants ambassadeurs sur les bancs de la Gauche et ailleurs ? Beaucoup s'imaginent qu'il n'a parlé qu'à bon escient et que c'est là un nouveau tour du Méphistophélès allemand.

Serait-ce parce que M. Jules Ferry, par son opposition supposée à l'amnistie, est tout à coup devenu insupportable aux radicaux, et que tout ce qui émane de lui sera désormais jugé détestable, ou bien est-ce parce que la confusion s'est réellement introduite, ainsi que le prévoyait tous les bons esprits, dans le nouveau Conseil supérieur de l'instruction publique ? Toujours est-il que les décisions prises par ce Conseil, qui n'en est encore qu'à son début, sont sévèrement critiquées par les organes des gauches avancées. La presse radicale reproche au conseil d'avoir fait à l'enseignement de l'histoire ancienne, de l'histoire grecque et de l'histoire romaine, une part dérisoire en réservant aux classes de 6e, de 5e et de 4e, alors que ces histoires renouvelées par la science, ont pris une importance telle qu'elles ne sauraient être comprises que par des jeunes gens faits. Elle lui reproche, en outre, à propos de l'enseignement du grec, du latin et des langues vivantes, d'avoir fait ces dernières une part insuffisante dans la distribution des heures de travail. Nous en verrons bien d'autres, car ainsi que je viens de le dire, le Conseil ne fait que commencer son travail. Seulement, ce qui met le comble aux préjugés des radicaux, c'est qu'ils n'ont pas même pas gré d'avoir décidé qu'il serait donné aux élèves de la classe élémentaire de 8e dont les plus âgés ont rarement plus de huit ans, sur les droits et les devoirs du citoyen, ainsi que sur la morale civique.

La Bourse a bien débüté. Ainsi, le 5 0/0 coté d'abord 119.95, a atteint 120 fr. 05 ; le 3 0/0 a fait 86.60 et 86.75 et l'amortissable est à 88 francs. Plus tard, une légère réaction s'est manifestée.

Malgré la présence de plusieurs sénateurs aux obsèques du général Aymard, le Sénat s'est trouvé au complet à trois heures 1/2, pour entendre l'interpellation de M. Ferry, concernant le traité de commerce. Ainsi que je vous le faisais pressentir hier, la commission sénatoriale ne trouvait pas les déclarations de M. de Freycinet et Tirard suffisantes, et il a fallu que le président du conseil s'expliquât sur les questions dont je vous donnais le texte dans ma précédente lettre. MM. de Freycinet et Tirard, mis au pied du mur par M. Ferry et par d'autres orateurs, notamment par M. Pouyer-Quertier, ont dû reconnaître que les lettres échangées par M. Léon Say et lord Granville n'avaient qu'une valeur relative qui ne pouvaient lier en aucun cas ni le gouvernement ni les Chambres.

C'est seulement après déclarations que le Sénat a passé à l'ordre du jour pur et simple, du consentement de M. Pouyer-Quertier lui-même, qui a retiré son interpellation. Le vote a été unanime.

SÉNAT

Présidence de M. le comte RAMFON, président.

Stance du 15 Juin 1880

La séance est ouverte à 3 heures 15 minutes.

Le procès verbal de la dernière séance, lu par M. Mazeau, l'un des secrétaires, est adopté.

M. FERRY. — La commission que vous avez nommée, il y a un mois environ, pour examiner le projet de loi relatif au tarif général des douanes, s'est mise à l'œuvre immédiatement ; elle a voulu faire vite et bien ; elle a déjà terminé l'examen de la première section.

Elle reconnaît le droit du gouvernement d'entamer des négociations quand il lui convient, mais elle a pris acte des déclarations de MM. Waddington et Tirard, promettant de ne pas engager de négociations pour les traités de commerce avant le vote du tarif général des douanes.

Cependant des bruits ont couru que le cabinet avait entamé des négociations avec l'Angleterre pour un nouveau traité de commerce ; la commission, qui n'y avait pas cru d'abord, a dû se rendre à l'évidence, quand elle a lu les journaux anglais et les débats du Parlement britannique.

Elle a cru alors de son devoir de questionner le gouvernement et d'obtenir de lui une réponse publique ; je vais donc poser à M. le ministre des affaires étrangères les questions suivantes :

1° Le gouvernement attendra-t-il le vote du tarif général pour entamer des négociations ?

2° Quel est le sens de la correspondance engagée entre l'ambassadeur de France et le gouvernement britannique ?

3° Le gouvernement a-t-il engagé sa liberté d'action en vue de négociations à intervenir ?

4° Accepte-t-il l'interprétation donnée par lord Granville à la lettre de M. Léon Say ?

M. DE FREYCINET, président du conseil, ministre des affaires étrangères. — Ma réponse sera bien facile ; je réserve tout d'abord le droit de gouvernement de négocier les traités de commerce ; mais j'ajoute que jusqu'à présent il n'est pas disposé à en user et veut attendre au contraire le vote du tarif général.

Quant à la seconde question, je n'ai qu'à vous donner lecture de la lettre de M. Léon Say à lord Granville, disant que des négociations pourraient être engagées sur les 4 points suivants : Diminution des droits sur les vins, exclusion des objets agricoles, répression des fraudes, amélioration des tarifs.

Lord Granville a répondu qu'il acceptait ces quatre points, mais qu'il entendait le dernier dans le sens d'une diminution des droits sur les principaux objets fabriqués anglais. (On rit à droite.)

M. Léon Say n'a pas répondu sur ce dernier point, donc nous avons toute notre liberté d'action.

Quant à la 4^e question, je ne puis répondre que les négociations d'un gouvernement étranger, mais je puis dire que nous ne sommes pas engagés au-delà de la lettre de notre ambassadeur. (Applaudissements à gauche.)

M. FERRY dit que les déclarations de M. de Freycinet donnent satisfaction à la commission.

M. MAYRAN constate que M. Ferry n'a pas consulté la commission.

M. POUYER-QUERTIER demande à transformer la question de M. Ferry en interpellation.

M. DE FREYCINET accepte la discussion immédiate.

M. POUYER-QUERTIER rappelle que le gouvernement a toujours déclaré qu'il n'entamerait de négociations pour les traités de commerce qu'après le vote du tarif général des douanes. Il atteste l'exposé des motifs qui précède ce tarif et les déclarations de M. Waddington et Tirard.

Il convient que le gouvernement puisse engager des pourparlers, mais il a donné sa signature, et par conséquent il a dépassé ses pouvoirs et méconnu les engagements pris.

En effet, sir Charles Dilke a déclaré que les négociations pour le traité de commerce anglo-français commenceraient le 10 juillet pour se terminer le 15 août ; et des déclarations, le résultat que les droits qui seront imposés sur nos vins sont plus élevés que les droits d'aujourd'hui.

M. TIRARD, ministre de l'Agriculture et du Commerce. Cela vous prouve que nous n'y sommes pour rien.

M. POUYER-QUERTIER. — Je sais bien que vous me direz que j'invoque les chiffres anglais, mais j'ai pu les vérifier moi-même.

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT. — Mais nous n'en avons pas.

M. POUYER-QUERTIER. — M. Gladstone a dit formellement que les négociations avaient été entamées sur votre demande, que vous en aviez sollicité l'ouverture. Encore une fois, je ne conteste pas votre droit mais je vous rappelle les engagements pris et je vous demande de ne pas continuer en déclarant que vous ne continuerez pas les négociations commencées. (Applaudissements à droite.)

M. DE FREYCINET. — Je suis fort étonné des allégations apportées à cette tribune par M. Pouyer-Quertier. Il me semble pourtant bien clair que la lettre de M. Léon Say ne constitue pas l'ouverture de négociations, mais se borne à indiquer qu'elles pourront être entamées quand le moment sera opportun. (Approbation à gauche.) Ce sont là de simples pourparlers.

Le gouvernement n'a pris aucun engagement, n'a fixé aucune date pour l'ouverture des négociations ; on ne peut rien lui demander de plus. (Applaudissements à gauche.)

M. POUYER-QUERTIER. — Si vous n'avez pas pris d'engagement, si tout ce que vous avez dit est arrivé, et si vous êtes si satisfaits et si vous demandez seulement au gouvernement de rester sur ce terrain.

M. TIRARD, ministre de l'Agriculture et du Commerce, déclare que le gouvernement, ainsi que M. de Freycinet l'a dit, conserve toute sa liberté d'action, mais on comprend qu'il se préoccupe de la situation économique du pays qui ne peut se prolonger indéfiniment, car on ne peut rester toujours dans le provisoire actuel.

Donc le cabinet a tenu les engagements pris, et il n'y a rien qui puisse porter atteinte à l'honneur du Sénat. (Vive approbation à gauche.)

M. PARIS. — Le gouvernement déclare qu'il n'y a rien de fait, nous en prenons acte.

M. TESTELIN dit que l'on a tort de faire de cette question une question politique ; dès l'instant que le président de la commission s'est déclaré satisfait, il fallait faire comme lui.

Quel intérêt a-t-on à faire paraître le gouvernement plus engagé qu'il ne déclare l'être ? J'ai donc le droit de dire que les critiques qui ont succédé à M. Ferry sont des amitiés maladroites. (Très-bien à gauche.)

M. DE FREYCINET, président du conseil, déclare que le gouvernement accepte l'ordre du jour pur et simple.

Voix à droite. — Il n'y a pas d'autre.

M. POUYER-QUERTIER. — Des instants que le gouvernement n'est pas engagé, je suis satisfait et je retire mon interpellation. (Exclamations ironiques à gauche.)

L'ordre du jour pur et simple est adopté à la majorité de 237 votants.

Le Sénat adopte le projet de loi portant :

1^o Ouverture pour divers ministères de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les exercices 1879 et 1880 ;

2^o Ouverture de crédits spéciaux sur des exercices clos et périmés ;

Le projet de loi portant approbation d'un arrangement conclu entre la France et l'Allemagne, à Paris, le 24 mars 1880, concernant le recouvrement, par la Poste, des quittances, factures, billets, traites, etc.

Le projet de loi portant approbation d'un arrangement conclu entre la France et le Portugal, à Paris, le 28 avril 1880, relativement à l'intervention de la poste dans les abonnements aux journaux et écrits périodiques.

Première délibération du projet de loi portant approbation d'un arrangement conclu entre la France et les Pays-Bas, à Paris, le 21 avril 1880, pour l'intervention de la poste dans le recouvrement des quittances.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2^e délibération sur le projet de loi relatif au Code rural (titre IV) Bail à colonage partiel.

M. CLÉMENT, rapporteur, déclare que la commission a accepté, quoique ne le jugeant pas indispensable, le principe du paragraphe additionnel proposé hier par M. Laborde à l'article 3 ; elle en a fait un article modifié la rédaction et en a fait un article spécial qui deviendra l'art. 8.

M. LABORDE, tout en préférant le texte qu'il avait proposé, s'incline devant la décision de la commission.

Après quelques observations de MM. Clément, rapporteur, Laborde et Bozeman, l'article 3 est adopté avec l'amendement de M. Laborde.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

M. HÉRYE DE SAISY demande au Sénat de mettre à son ordre du jour la proposition tendant à substituer le scrutin de liste au scrutin d'arrondissement.

Cette motion n'est pas adoptée.

Jeudi, à deux heures, réunion dans les bureaux.

A trois heures, séance publique.

La séance est levée à six heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Stance du 15 Juin 1880.

PRÉSIDENCE DE M. GAMBETTA.
La séance est ouverte à deux heures.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition tendant au relèvement de la mairie centrale de Lyon.

M. BARODET demande le renvoi à la commission relative à la loi municipale.

Le renvoi est ordonné.

M. ROBERT MITCHELL a la parole pour adresser une question à M. le garde des sceaux sur le journal *l'Avranchin*.

Le journal *l'Avranchin* a emprunté à un journal de Normandie un article très violent et diffamatoire contre le ministre de l'Agriculture et du Commerce. Cet article ne pouvait atteindre l'honorable M. Tirard, qui n'a pas relevé l'attaque, et le journal n'a pas été poursuivi.

Le ministre lui répond qu'il n'a rien de personnel à lui reprocher, mais qu'il regrette que le journal n'ait pas été poursuivi.

Le mandat de comparution n'a été envoyé qu'une heure avant le moment fixé pour l'interrogatoire. Le juge d'instruction fit renvoyer le journaliste, et pendant ce temps, on a pu en délibérer et tout a été saisi dans les registres d'abonnement dans les bureaux du journal. On dit dans le pays que le registre pouvait servir au *Journaliste*, le journal dénoué.

M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce reconnaît qu'il y a eu une déclaration concernant que le journal avait des abonnés à Paris.

Un gouvernement libéral peut-il tolérer de pareils abus de force ? Quel était le but de ces démarches ? On dit que le journal *l'Avranchin* a la juridiction du tribunal de la Seine.

En vertu de quelle loi croit-on pouvoir traduire devant le tribunal de la Seine un journal qui n'a rien fait à Avranches ? (Très-bien sur un certain nombre de bancs.)

M. CAZOT, garde des sceaux, répond que M. Tirard a déposé une plainte au tribunal de la Seine de la juridiction est arbitraire et sera définitivement condamné.

Quand au procédé que l'on a critiqué, il avait pour objet de constater que *l'Avranchin* avait des abonnés à Paris. La saisie du registre a été motivée par les dénégations du journaliste.

Le magistrat d'Avranches a fait son devoir, et le ministre le couvre de sa complète approbation. (Très-bien à gauche.)

M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce ne se voit pas avoir justifié de la compétence du tribunal de la Seine.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Lorsque la poursuite a lieu à la requête d'une partie plaignante, le tribunal du domicile est compétent.

M. ROBERT MITCHELL. — La poursuite a lieu à la requête de la partie civile ; par conséquent, il ne faut pas aller chercher le domicile de la partie plaignante. Avec le système du ministre, tous les journaux pourraient être poursuivis à Paris.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE. — L'interpellation est terminée, car on ne peut rien lui demander de plus. (Applaudissements à gauche.)

M. TIRARD, ministre de l'Agriculture et du Commerce, déclare que le gouvernement, ainsi que M. de Freycinet l'a dit, conserve toute sa liberté d'action, mais on comprend qu'il se préoccupe de la situation économique du pays qui ne peut se prolonger indéfiniment, car on ne peut rester toujours dans le provisoire actuel.

Donc le cabinet a tenu les engagements pris, et il n'y a rien qui puisse porter atteinte à l'honneur du Sénat. (Vive approbation à gauche.)

M. PARIS. — Le gouvernement déclare qu'il n'y a rien de fait, nous en prenons acte.

M. TESTELIN dit que l'on a tort de faire de cette question une question politique ; dès l'instant que le président de la commission s'est déclaré satisfait, il fallait faire comme lui.

Quel intérêt a-t-on à faire paraître le gouvernement plus engagé qu'il ne déclare l'être ? J'ai donc le droit de dire que les critiques qui ont succédé à M. Ferry sont des amitiés maladroites. (Très-bien à gauche.)

M. DE FREYCINET, président du conseil, déclare que le gouvernement accepte l'ordre du jour pur et simple.

Voix à droite. — Il n'y a pas d'autre.

M. POUYER-QUERTIER. — Des instants que le gouvernement n'est pas engagé, je suis satisfait et je retire mon interpellation. (Exclamations ironiques à gauche.)

L'ordre du jour pur et simple est adopté à la majorité de 237 votants.

Le Sénat adopte le projet de loi portant :

1^o Ouverture pour divers ministères de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les exercices 1879 et 1880 ;

2^o Ouverture de crédits spéciaux sur des exercices clos et périmés ;

Le projet de loi portant approbation d'un arrangement conclu entre la France et l'Allemagne, à Paris, le 24 mars 1880, concernant le recouvrement, par la Poste, des quittances, factures, billets, traites, etc.

Le projet de loi portant approbation d'un arrangement conclu entre la France et le Portugal, à Paris, le 28 avril 1880, relativement à l'intervention de la poste dans les abonnements aux journaux et écrits périodiques.

Première délibération du projet de loi portant approbation d'un arrangement conclu entre la France et les Pays-Bas, à Paris, le 21 avril 1880, pour l'intervention de la poste dans le recouvrement des quittances.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2^e délibération sur le projet de loi relatif au Code rural (titre IV) Bail à colonage partiel.

M. CLÉMENT, rapporteur, déclare que la commission a accepté, quoique ne le jugeant pas indispensable, le principe du paragraphe additionnel proposé hier par M. Laborde à l'article 3 ; elle en a fait un article modifié la rédaction et en a fait un article spécial qui deviendra l'art. 8.

M. LABORDE, tout en préférant le texte qu'il avait proposé, s'incline devant la décision de la commission.

Après quelques observations de MM. Clément, rapporteur, Laborde et Bozeman, l'article 3 est adopté avec l'amendement de M. Laborde.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

M. HÉRYE DE SAISY demande au Sénat de mettre à son ordre du jour la proposition tendant à substituer le scrutin de liste au scrutin d'arrondissement.

Cette motion n'est pas adoptée.

Jeudi, à deux heures, réunion dans les bureaux.

A trois heures, séance publique.

La séance est levée à six heures.

On ne peut exiger des commandants de corps des connaissances encyclopédiques ; il suffit qu'ils aient des données générales sur les choses de haut et de donner des ordres en connaissance de cause. Il ne faut pas non plus dans un état démocratique une trop grande autorité au général.

Je suis bien loin, dit l'orateur, de vouloir éloigner le commandement de l'administration, mais en réservant la responsabilité ministérielle qui, dans l'administration, peut s'exercer, seulement par des agents indépendants.

Les ministres, faisant la critique des divers projets présentés, dit que, dans la situation qu'il occupe, il s'élève au-dessus de ses sympathies personnelles pour un corps ou un autre, ne les jugeant que par leur degré d'utilité. On comprend combien il y a, dans ces corps divers, de désirs de secouer le joug ou le contrôle de l'intendance.

Il est possible de remédier à cela, et si quelque chose nous permet d'arriver à faire un corps complet, ce sera la parfaite honnêteté et la moralité de notre corps administratif.

L'orateur résume dit qu'il n'admet pas la subordination de l'administration au commandement, mais qu'il admet que le commandement puisse participer à l'administration dans les limites de la délégation donnée par le ministre de la Guerre. Il n'accepte pas le contrôle local, mais la commission est d'avis d'accepter ce contrôle général et d'élargir son champ d'action.

L'autonomie du service médical le ministre éprouve une certaine hésitation à se prononcer en faveur de cette autonomie.

M. le ministre de la Guerre a l'honneur de l'opinion sur l'important projet de loi soumis à la Chambre, mais il croit devoir formuler quelques objections qu'il développe.

M. le Président rappelle que M. le ministre de la Guerre n'a pas fait savoir, plus tôt à la Commission, qu'il était en opposition absolue avec elle.

L'orateur reprend les arguments du ministre et dit qu'il n'admet pas que le ministre de la Guerre doive enlever l'administration à l'intendance. Cette mesure rendra son recrutement très difficile.

Après une courte réplique du général Farre, M. le Président rappelle que le commandement a été saisi de deux amendements par MM. Laisant et de Chanal portant tous deux sur l'article 2.

M. le Président prononce la clôture de la discussion sur les amendements.

L'amendement de M. le général de Chanal n'est pas adopté.

M. le Président rappelle que l'amendement de M. le général de Chanal est la reproduction de l'article 2 du projet de loi de M. le général de Chanal.

L'amendement est renvoyé à la Commission.

La séance est levée à 6 heures 20 minutes.

INFORMATIONS

M. le général Farre a dit, dans les discours qu'il a prononcés à Mans ; « Notre état militaire est satisfaisant et se trouve à l'unisson avec la prospérité agricole. »

Tout le monde est en grande souffrance, qu'elle est bien loin d'être prospère en ce moment. Tout le monde le reconnaît. M. Farre déclare cependant que cet état est satisfaisant. Pour le général Farre, il n'y a pas de doute, les mêmes illusions sur notre état militaire ! On peut juger si la comparaison a été froidement accueillie.

On écrit de Londres, 14 juin :

Les lords ont approuvé l'interpellation de MM. Ouseley et O'Donnell, parce que, disent-ils, c'est rendre M. Chalmers-Lacour intéressant et le mettre en évidence de sorte que par excentricité les trois ministres et chargés de la guerre, de l'intérieur et de la marine, ont été obligés de venir à Londres vers le milieu de juillet, et M. Gambetta sera le lion de la saison.

Les préliminaires du traité de commerce sont signés sans approbation des modifications par le Sénat. M. Léon Say a tenu à l'insertion de ce paragraphe, qui d'ailleurs est expliqué par le désir respectueux des ministres des deux gouvernements de se prévaloir de la haute expérience de M. Léon Say en matières commerciales.

M. Oustry, le Préfet du Rhône, dont le changement a été tant de fois annoncé puis démenti, se trouve aujourd'hui en opposition directe avec le ministre de l'intérieur au sujet de la proposition de la commission municipale de Lyon pour le rétablissement de la Mairie centrale, proposition acceptée en principe avec M. Constant.

Le bruit court, au ministère que M. Oustry sera appelé à d'autres fonctions.

Un industriel vient de proposer au Préfet de la Seine, à l'occasion du 14 juillet, de faire construire sur l'emplacement qu'occupait autrefois la Bastille un modèle en planches recouvertes de toiles peintes, qui représenterait exactement aux yeux de nos contemporains, la célèbre prison d'Etat, telle qu'elle existait en 1789.

M. de Freycinet et quelques-uns de ses collègues ont été prévenus hier, que si le gouvernement ne prenait pas l'initiative d'une demande d'amnistie, un groupe de députés était prêt à déposer une proposition, lequel n'a été adopté que le 15 juillet.

Devant les difficultés croissantes qui se multiplient sur cette question, les ministres auxquels on s'est adressé ont éludé une réponse catégorique.

Différents fonctionnaires de l'ordre administratif viennent d'être chargés de faire directement des démarches auprès de diverses congrégations religieuses pour les engager à régulariser leur situation avant l'expiration des délais fixés par les décrets du 29 mars.

Par arrêté du 12 juin, M. de la Motte Rouge, directeur du dépôt d'étalons de Lamballe, a été nommé inspecteur général de l'enseignement primaire dans le département d'inspection (dont le Nord fait partie) en remplacement de M. Poitevin de la Motte, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Cette disposition aura son effet à partir du 1^{er} juillet.

Par décision présidentielle du 31 mai dernier, la division de cavaliers-élèves, à l'école de Saumur a été supprimée.

Le ministre de la guerre en date du 15 juin dit qu'il ne sera plus contracté d'engagement pour ladite école.

Les personnes qui désirent des invitations pour la conférence que donnera Monsieur le Sénateur Numa Baragnon le Dimanche 20 juin à 4 heures à l'hippodrome de Lille, peuvent s'en procurer chez M. Scrépel-Christien, tous les jours de 2 heures à 3 heures.

On peut retirer aussi des places réservées au prix de 5 fr.

Ces cartes étant essentiellement personnelles on est prié de donner son nom et son adresse.

ROUBAIX-TOURCOING et le Nord de la France

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Stance du 15 Juin 1880

Présidence de M. Deleporte-Bayart, maire pas interim.

Absents : MM. Léon Allart adjoint ; Achille Scrépel, Farnoch, Ch. Daudet, Watine-Watinet, Willein, Dumortier, empêchés.

M. Fumec, au nom de la commission des finances, donne lecture du rapport ci-après :

« Messieurs, » Vous avez chargé votre commission des finances d'examiner le crédit réclamé par l'Administration pour dépenses non autorisées pendant les grèves.

« Le Conseil, dans la séance précédente du 1^{er} juillet, a d'abord refusé, par un vote de majorité, le renvoi de cette proposition à votre commission ; mais les causes premières de ce refus ayant été depuis une solution satisfaisante, le Conseil a voté à l'unanimité, dans la séance du 8 juin, le renvoi à la commission des finances d'examiner le crédit réclamé par l'Administration pour dépenses non autorisées pendant les grèves.

« Dans un but d'apaisement et pour éviter des conflits avec l'autorité supérieure qui nous imposerait d'office une dépense que nous ne pouvons pas refuser, votre commission est d'avis d'accepter ce crédit d'urgence extraordinaire de 20,137 fr. octo-sonnés par la présence des troupes, mais elle croit de son devoir d'accompagner cette proposition de quelques réflexions.

« La grève qui pèse d'une manière si pénible dans ses conséquences sur notre grande cité industrielle et commerciale, a pu se développer et grandir sans que le Conseil municipal ait rien fait pour l'arrêter la grève dès le début ; préserver l'industrie et le commerce de pertes incalculables ; donner, dans la mesure du possible, satisfaction aux ouvriers ; leur épargner de longues privations, et, dans le même temps, ne pas avoir à recourir à l'intervention de la force armée.

« Sous le bénéfice de ces observations judiciaires et des considérations précédentes, le Conseil municipal a voté de poser au Conseil le vote du crédit de 20,137 francs pour dépenses militaires et carreaux cassés.

« Le Conseil à l'unanimité : » Vote le crédit de 20,137 fr. à inscrire au budget supplémentaire de 1880 ;

Sur les rapports de la même commission, vote : 300 fr. pour acquisition de stores à placer aux fenêtres des classes des instituts Turgot et Sévigné ;

250 fr. pour l'entretien des promenades publiques en 1879 ;

1,200 fr. nécessaires pour des réparations à exécuter au temple protestant de la rue des Arts ;

600 fr. à titre d'indemnité de logement au pasteur auxiliaire protestant ;

500 fr. à titre d'augmentation de traitement de M. Victor Delannoy, directeur de la Grande-Harmonie ;

2,380 fr. nécessaires pour le renouvellement des cabas du personnel de l'école. Cette fourniture fera l'objet d'une adjudication publique ;

300 fr. pour une demi-bourse à l'Institut des sourds-muets de Lille, en faveur de la nommé Desbouvrie Anais ;

Rejette la demande d'emploi du legs de 22,000 fr. fait à la fabrique de Ste-Elisabeth, à l'acquisition d'un grand oratoire ;

Maintient le vote précédent de la somme de 40,000 fr. pour la part contributive de la ville dans les dépenses de la suppression du passage à niveau de l'Alambert.

Sur le rapport de la commission de l'école :

Declare qu'il y a lieu de rembourser à MM. Meunier, constructeur-mécaniciens, la somme de 400 fr. octo. qu'ils ont payés pour droits d'école ;

Sur le rapport de la commission de la voirie :

Estime que les finances actuelles de la ville ne lui permettent pas de faire les appropriations nécessaires pour l'élargissement de la voie publique à l'angle des rues de l'Hommelet et des Sept-Ponts.

Admet la réaffectation de l'entreprise Grettet relative à l'estimation des dépenses de réparation et vote un crédit de 3,000 fr. à prélever sur la somme à valoir, pour remanier le pavé actuel de ce Boulevard en attendant que les travaux principaux puissent être exécutés.

Ajoute jusqu'au moment où la ville connaîtra la dépense définitive l'installation d'un cadran sur la